



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

Beauvais, le 18 janvier 2022

**Bureau nature et biodiversité**

**N° référence :**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *thomas.landorique@oise.gouv.fr*

**Téléphone :** 03 64 58 16 74

**Pièces jointes :**

**Objet : Avis dossier de dérogation Stockespace.  
Chambly Belle-Eglise.**

**La Responsable du Service de l'Eau ,  
de l'Environnement et de la Forêt**

à

Christophe VALLET

Responsable du Bureau de l'Environnement

Par correspondance du 13 janvier 2021, la société SNC Pays de Thelle Aménagement, a déposé au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, un dossier de demande de dérogation espèces protégées, dans le cadre du projet relatif à la création de parcs logistiques sur les communes de Chambly et Belle-Eglise(60). Des compléments ont été apportés le 14 décembre 2021.

## **1 - Contexte de la demande :**

Le projet consiste en la création d'un parc d'activités mixte sur un terrain d'environ 41 hectares. Sur le site du projet, une zone humide s'est développée suite au creusement du sol en place pour l'exploitation des sables dans une ancienne carrière dont l'activité s'est arrêtée en 2000.

Cette zone est définie comme une prairie mésophile à tendance humide, à l'exception de bosquets à l'ouest. La surface restante est une zone de culture.

## **2- Étude de la demande de dérogation :**

### 2.1- impacts :

#### 2.1.1 – habitats (source cartélie, données communales DREAL) :

La zone d'implantation du projet est essentiellement composée de terres agricoles.

Le site objet de la demande n'est directement concerné par aucune zone de protection (Natura 2000, APPB, RN, sites classés ou inscrits) ou zones d'inventaire (ZNIEFF de type 1 ou 2, ZICO).

Le site n'est pas directement concerné par la présence de continuités écologiques.

Il y a la présence de bosquets à l'extrémité ouest de la zone et d'une zone humide évités par la projet.

Il y a également une prairie mésophile qui sera impactée par le remblai de la parcelle.

#### 2.1.2 – espèces :

Le territoire objet du projet est concerné par la présence d'espèces protégées.

Les prospections ont été réalisées du 28 juin 2017 au 14 juin 2018.

7 sorties d'inventaires ont ainsi été réalisées ; à la suite de ces différentes prospections :

-1 espèce végétale protégée a été recensée : l'Orchis incarnat

-7 espèce végétale exotique envahissante a été signalée.

-7 espèces protégées de la faune sauvage ont été identifiées sur la zone d'emprise du projet : Mésange charbonnière, Troglodyte mignon, Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette et Alouette des champs.

Des enjeux existent tenant à la préservation des espèces de la faune protégée et à la conservation de leurs habitats. Une vigilance devra être accordée à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Les travaux envisagés généreront des impacts qu'il faudra qualifier sur ces habitats et ces espèces protégées inféodées à ces derniers : zone humide, prairie mésophile et bosquets.

## 2.2- les mesures E.R.C :

En raison des impacts sur la biodiversité, le projet présente des mesures, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi.

-mesures d'évitement:

Préservation de 7000 m<sup>2</sup> de bosquets et de la zone humide.

-mesures de réduction:

Période d'intervention : les travaux devront débuter entre le mois de septembre et le mois de mars, c'est-à-dire hors période de nidification et sans interruption pour éviter l'installation de couples.

Prévention des collisions au niveau des vitres des bâtiments.

Limitation de la pollution lumineuse.

Mise en place d'un jardin maraîcher biologique

Mise en place de 10 nichoirs et d'hibernaculum

Végétalisation de 2690 m<sup>2</sup> de toitures

Gestion des espèces exotiques envahissantes

-mesures de compensation :

Création de 2000 mètres linéaires de haies.

Création de talus végétalisés avec des espèces mellifères et indigènes géré en fauche tardive

Création de bassin d'infiltration de 4752 m<sup>2</sup>

- mesure d'accompagnement :

Les deux pieds d'*Orchis incarnat* seront transplantés entre septembre et mars dans un lieu propice à leur sauvegarde (milieu similaire au site actuel).

- mesures de suivi :

Suivi des travaux

Suivi des pieds d'orchidée par le CEN sur 30 ans

## **3- Observations et recommandations :**

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts de France a émis un avis défavorable le 2 juillet 2021 avec un ensemble de remarques.

Les demandes de précisions et remarques sur la forme ont bien été prises en compte et reprises dans le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Le crapaud commun a été ajouté à la liste des espèces et le fait de ne pas mettre le Tarier pâtre a été justifié (non nicheur). De plus, les mesures proposées sont aussi bénéfiques à cette espèce.

Le parcours santé et le jardin maraîcher sont précisés (carte et description des activités) pour démontrer leur absence d'impact voir leur gain en termes d'habitat.

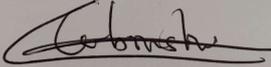
La pollution lumineuse a été prise en compte et une mesure est proposée.

Les remarques du CSRPN ont donc bien été prises en compte. La convention avec la Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France n'est pas encore signée mais la démarche est en cours.

#### 4 – Conclusion :

En l'état des éléments communiqués, nous émettons un avis favorable, à la demande d'autorisation de dérogation présentée par la société SNC Pays de Thelle Aménagement.

La Responsable par interim du  
Service Eau Environnement et  
Forêts



Coline GRABINSKI